

CUMUL EMPLOI-RETRAITE

Choisir entre le régime des salariés et celui des TNS

- Le salarié qui souhaite bénéficier des règles sur le cumul emploi-retraite doit prendre le temps de se pencher sur son futur statut
- Les avantages et les inconvénients de la poursuite de l'activité en tant que salarié ou non-salarié méritent d'être soupesés

Monsieur Lambda est né le 13 janvier 1949. Il est marié et a élevé trois enfants. Son épouse est déjà à la retraite et ses enfants ne sont plus à sa charge. Il est actuellement président d'une société par actions simplifiée (SAS) et perçoit à ce titre une rémunération annuelle brute de 155.000 euros.

Monsieur Lambda aura le taux plein le 1^{er} juillet 2009. Bien que souhaitant travailler jusqu'à ses 65 ans, il se demande, compte tenu des nouvelles règles sur le cumul emploi-retraite, s'il n'a pas financièrement intérêt à liquider ses droits à la retraite au 1^{er} juillet et poursuivre son mandat en cumulant sa retraite et ses salaires bruts de président de SAS (voir situation en **Tableau 1**).

Estimation des droits annuels à la retraite selon la date de liquidation des droits de Monsieur Lambda. Les simulations et analyses sont effectuées sur la base de la situation actuelle de Monsieur Lambda, avec un salaire annuel brut constant de 155.000 euros jusqu'à la liquidation de ses droits à la retraite.

Les différentes majorations (enfants, surcote, ...) sont intégrées dans les calculs.

Les pensions calculées sont nettes, après prélèvements sociaux (CSG, CRDS, maladie) (voir le **Tableau 2**).

Les possibilités de Monsieur Lambda en matière de cumul emploi-retraite sans contrainte. Si l'intérêt de Monsieur Lambda est de cumuler retraite et reve-

nus d'activité sans aucune contrainte, deux possibilités s'offrent à lui :

- Liquider l'ensemble de ses droits à la retraite (régime de base, Arcco, Agirc Tranche B et Agirc tranche C) le 1^{er} juillet 2009 et reprendre son activité de salarié.



L'EXPERT

Par MARC DARNAULT,
consultant chez Optimaretraite

percevoir ses nouveaux revenus d'activité en tant que travailleur non salarié (TNS).

Le **Tableau 3** donne une analyse des avantages et inconvénients des situations envisageables pour Monsieur Lambda à compter du 1^{er} juillet 2009.

L'étude doit faire ressortir l'âge de la liquidation à partir duquel le cumul emploi-retraite est statistiquement favorable

- Liquider tout ou partie de ses droits à la retraite le 1^{er} juillet 2009, créer une EURL dont il sera gérant majoritaire, et

Possibilité 1 : comparatif entre la poursuite de l'activité sans liquidation des droits à la retraite et le cumul emploi-

TABLEAU 1 : DONNÉES RETRAITE APRÈS VÉRIFICATION ET CORRECTION

	Date	Données
Régime général	Nombre de trimestres validés	31/12/2008 159
	Nombre de points Arcco	31/12/2008 5.300
	Nombre de points Agirc TB	31/12/2008 75.400
	Nombre de points Agirc TC	31/12/2008 23.000

TABLEAU 2 : ESTIMATION DES DROITS À LA RETRAITE

	Age à la liquidation de vos droits	60 ans et 5 mois	61 ans	62 ans	63 ans	64 ans	65 ans
Tous régimes	Date de liquidation de vos droits	01/07/09	01/02/10	01/02/11	01/02/12	01/02/13	01/02/14
	Nombre de trimestres validés tous régimes	161	163	167	171	175	179
	Nombre de trimestres nécessaires	161	161	161	161	161	161
	Nombre de trimestres manquants	0	0	0	0	0	0
	Trimestres validés	161	163	167	171	175	179
Régime général	Taux de liquidation du régime de base	50 %	50 %	50 %	50 %	50 %	50 %
	Pension du régime de base nette	14.771 €	15.347 €	16.298 €	17.254 €	18.225 €	19.212 €
	Taux de liquidation Arcco	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
	Pension Arcco nette	6.038 €	6.133 €	6.296 €	6.459 €	6.621 €	6.784 €
	Taux de liquidation Agirc TB	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
	Pension Agirc TB nette	31.613 €	32.419 €	33.801 €	35.183 €	36.565 €	37.947 €
	Taux de liquidation Agirc TC	79,25 %	83,00 %	88,00 %	92,00 %	96,00 %	100,00 %
	Pension Agirc TC nette	7.570 €	8.044 €	8.738 €	9.355 €	9.990 €	10.645 €
Pension annuelle nette totale	59.992 €	61.943 €	65.134 €	68.25€	71.402 €	74.588 €	

L'AGEFI ACTIFS

BNP PARIBAS
SECURITIES SERVICES

L'AGEFI ACTIFS
DU PATRIMOINE
2009

4^{ème} édition - 9 juin 2009

Pour toute information : grandsprix@agefi.fr

Avec le soutien de :

1855

EUROPERFORMANCE
GROUPE FININFO

retraite au sein du même régime (sala-rié) (voir le Tableau 4). Le cumul emploi retraite est ici statistiquement favorable uniquement si Monsieur Lambda liquide ses droits à la retraite à 65 ans.

Possibilité 2 : comparatif entre la poursuite de l'activité sans liquidation des droits à la retraite et le cumul emploi-retraite au sein d'un régime TNS (RSI/Organic). Le budget global de rémunération de Monsieur Lambda en tant que salarié est de 205.000 euros (salaire brut + charges patronales). Pour un budget équivalent, Monsieur Lambda percevra en tant que TNS un revenu annuel

Dans le cas présent, la création d'une EURL s'avère être la solution la plus avantageuse financièrement

net de gérant majoritaire de 139.800 euros. Cela représentera, dans le cadre du cumul emploi retraite, un gain net de rémunération après impôt de 9.900 euros par an (voir le Tableau 5).

Dans cette seconde possibilité, le cumul emploi-retraite est donc statistiquement favorable à partir d'une liquidation des droits à la retraite de Monsieur Lambda à 62 ans. Il est à noter que Monsieur Lambda percevra également, lors de la cessation définitive de son activité, une pension de retraite du RSI/Organic de l'ordre de 4.000 euros annuels nets. Monsieur Lambda pourra également ne pas liquider immédiatement sa tranche C de l'Agirc afin de limiter les coefficients d'anticipation. Cela lui procurera un gain supplémentaire.

Conclusion. La création d'une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) qui permettra à Monsieur Lambda de percevoir sa rémunération en tant que gérant majoritaire, tout en ayant déjà liquidé ses pensions de retraite du régime général, s'avère être la solution la plus avantageuse financièrement.

Attention, ces conclusions tiennent compte d'une situation particulière liée à un état civil, un historique de carrière et une rémunération actuelle propre à Monsieur Lambda. Elles ne sauraient être valables en toutes circonstances et doivent procéder d'une analyse au cas par cas. ■

TABLEAU 3 : AVANTAGE ET INCONVÉNIENTS DES SITUATIONS ENVISAGEABLES

	Cumul emploi-retraite dans le même régime (salarié)	Cumul emploi-retraite en changeant de régime (TNS)	Poursuite de l'activité sans liquidation des droits
Avantages	Percevoir immédiatement, en plus de son salaire, ses pensions de retraite	Percevoir immédiatement, en plus de son revenu de gérant majoritaire, ses pensions de retraite	Obtenir, à terme, une pension supérieure en continuant à générer des droits à la retraite et en profitant de la surcote
	Ne plus subir le risque de modifications des règles de calcul des pensions de retraite	Ne plus subir le risque de modifications des règles de calcul des pensions de retraite	
		Générer de nouveaux droits à la retraite dans son nouveau régime	
		Ne pas être obligé de liquider toutes ses pensions de retraite	
Inconvénients	Les cotisations retraite ne sont plus productrices de droits	Une augmentation de l'impôt sur le revenu durant la phase de cumul	Ne pas percevoir, en plus de son salaire, ses pensions de retraite
	L'obligation de liquider toutes ses pensions, quitte à devoir subir des coefficients d'anticipation sur la tranche C de l'Agirc		Continuer à subir le risque de modifications des règles de calcul des pensions de retraite
	Une augmentation de l'impôt sur le revenu durant la phase de cumul		

TABLEAU 4 : ANALYSE DE LA POSSIBILITÉ 1

Age à la liquidation de vos droits	60 ans et 5 mois	61 ans	62 ans	63 ans	64 ans	65 ans
Date de liquidation de vos droits	01/07/2009	01/02/2010	01/02/2011	01/02/2012	01/02/2013	01/02/2014
Pension annuelle nette totale	59.992 €	61.943 €	65.134 €	68.250 €	71.402 €	74.588 €
Etude du cumul emploi-retraite						
Gain de pension annuelle nette après impôt issu de la poursuite de l'activité par rapport à une liquidation des droits à la retraite au 01/07/2009	-	1.424 €	3.753 €	6.028 €	8.329 €	10.655 €
Cumul des pensions annuelles nettes perçues, après impôt, depuis le 01/07/2009 en tenant compte du placement de ces pensions à un taux d'intérêt de 4 %	-	22.569 €	62.502 €	104.062 €	147.316 €	192.332 €
Nombre d'années pendant lesquelles le cumul emploi-retraite est favorable	-	15,84 ans	16,65 ans	17,26 ans	17,69 ans	18,05 ans
Espérance de vie selon l'âge de liquidation	-	20,49 ans	19,72 ans	18,97 ans	18,22 ans	17,47 ans
Cumul emploi-retraite favorable ?	-	NON	NON	NON	NON	OUI
Gain ou perte statistique provenant d'un cumul emploi-retraite	-	-6.616 €	-11.524 €	-10.268 €	-4.402 €	6.141 €

TABLEAU 5 : ANALYSE DE LA POSSIBILITÉ 2

Age à la liquidation de vos droits	60 ans et 5 mois	61 ans	62 ans	63 ans	64 ans	65 ans
Date de liquidation de vos droits	01/07/2009	01/02/2010	01/02/2011	01/02/2012	01/02/2013	01/02/2014
Pension annuelle nette totale	59.992 €	61.943 €	65.134 €	68.250 €	71.402 €	74.588 €
Etude du cumul emploi-retraite						
Gain de pension annuelle nette après impôt issu de la poursuite de l'activité par rapport à une liquidation des droits à la retraite au 01/07/2009	-	1.424 €	3.753 €	6.028 €	8.329 €	10.655 €
Cumul des pensions annuelles nettes perçues et des gains annuels issus du changement de statut, après impôt, depuis le 01/07/2009, en tenant compte du placement de ces pensions à un taux d'intérêt de 4 %	-	28.421 €	78.710 €	131.048 €	185.518 €	242.207 €
Nombre d'années pendant lesquelles le cumul emploi-retraite est favorable	-	19,95 ans	20,97 ans	21,74 ans	22,27 ans	22,73 ans
Espérance de vie selon l'âge de liquidation	-	20,49 ans	19,72 ans	18,97 ans	18,22 ans	17,47 ans
Cumul emploi-retraite favorable ?	-	NON	OUI	OUI	OUI	OUI
Gain ou perte statistique provenant d'un cumul emploi-retraite	-	-763 €	4.684 €	16.718 €	33.800 €	56.017 €